

PROCÉDURE

ADMISSION EN FORMATION PROFESSIONNELLE

CADRE DE RÉFÉRENCE

En vertu des articles 2 et 448 de la loi de l'Instruction publique (LIP), la Commission scolaire inscrit annuellement les élèves dans un programme de formation professionnelle dans le respect du Régime pédagogique de la formation professionnelle (chapitre I-13.3, r.10).

La présente politique s'applique au diplôme d'études professionnelles (DEP), à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP), à l'attestation d'études professionnelles (AEP) ainsi qu'aux services de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires visés par l'article 250 de la LIP.

OBJECTIF

Établir une procédure d'admission, de priorisation et d'inscription pour les candidates et candidats désirant s'inscrire à une formation qualifiante dans le respect des conditions d'admission (RP, art. 12, 13 et 14) aux programmes d'études décrétées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et selon des critères explicites et équitables.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de la fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs de la formation professionnelle (LIP, art.2).

La Commission scolaire a le devoir d'admettre aux services éducatifs les personnes relevant de sa compétence (LIP, art. 209).

Des critères de priorisation sont appliqués quand le nombre de demandes d'admission pour un programme dépasse la capacité d'accueil, qu'il est insuffisant pour l'ouverture d'un autre groupe ou qu'un contingentement ministériel est déterminé en vertu de l'annexe M des Règles budgétaires.

MODALITÉS

La Commission scolaire détermine annuellement les périodes d'admission et d'inscription des élèves.

La Commission scolaire rend accessibles aux intervenantes et intervenants de première ligne, aux élèves et aux parents, l'offre de formation, les lieux de formation ainsi que la procédure d'admission.

PROCÉDURE

ADMISSION EN FORMATION PROFESSIONNELLE

1. OBJECTIFS

Donner les informations nécessaires pour faire une demande d'admission dans un centre de formation professionnelle de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy. Faire connaître la procédure d'admission, les critères de priorisation, les programmes offerts et les lieux de formation.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 Diplôme d'études professionnelles – DEP

1	<p>La personne titulaire du diplôme d'études secondaires (DES) ou de son équivalent reconnu, aucune condition d'admission supplémentaire n'est requise.</p> <p>OU</p> <p>La personne âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation, la condition d'admission suivante s'ajoute : avoir obtenu les unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ou avoir des apprentissages reconnus équivalents.</p> <p>OU</p> <p>La personne âgée d'au moins 18 ans, la réussite du test de développement général (TDG) et les préalables spécifiques s'il y a lieu, pour le programme visé, ou des apprentissages reconnus équivalents, sont requis comme préalables fonctionnels.</p> <p>OU</p> <p>La personne ayant obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, dans des programmes d'études établis par le ministre, la poursuite de sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle est exigée afin d'obtenir les unités qui lui manquent parmi les suivantes : 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.</p>
2	<p>La personne titulaire du diplôme d'études secondaires (DES) ou de son équivalent reconnu, aucune condition d'admission supplémentaire n'est requise.</p> <p>OU</p> <p>La personne âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation, la condition d'admission suivante s'ajoute : avoir obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ou avoir des apprentissages reconnus équivalents.</p>

	<p>OU</p> <p>La personne âgée d'au moins 18 ans, la réussite du test de développement général (TDG) et les préalables spécifiques s'il y a lieu, pour le programme visé, ou des apprentissages reconnus équivalents, sont requis comme préalables fonctionnels.</p> <p>Note : La condition relative à la concomitance n'est pas applicable à cette catégorie.</p>
4	<p>La personne titulaire du diplôme d'études secondaires (DES) ou de son équivalent reconnu, aucune condition d'admission supplémentaire n'est requise.</p> <p>OU</p> <p>La personne âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation, la condition d'admission suivante s'ajoute : avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et de 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique ou des apprentissages reconnus équivalents.</p> <p>OU</p> <p>La personne âgée d'au moins 18 ans, la réussite du test de développement général (TDG) ainsi que les unités de langue d'enseignement de 5^e secondaire, ou des apprentissages reconnus équivalents sont requis comme préalables fonctionnels.</p> <p>OU</p> <p>La personne ayant obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, dans des programmes d'études établis par le ministre, la poursuite de sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle est exigée afin d'obtenir les unités qui lui manquent parmi les suivantes : 5^e secondaire en langue d'enseignement, ainsi que 4^e en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.</p>

2.2 Attestation de spécialisation professionnelle – ASP

3	<p>La personne s'inscrivant au programme d'études menant à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) doit être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles correspondant au programme choisi.</p> <p>OU</p> <p>Se voir reconnaître les apprentissages équivalents.</p> <p>OU</p> <p>Exercer un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études.</p>
---	--

2.3 Attestation d'études professionnelles – AEP

	<p>Est admissible à un programme d'études menant à une AEP*, la personne qui satisfait aux conditions suivantes :</p> <p>1. Avoir obtenu au moins les unités de 3^e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique.</p>
--	--

<p>OU</p> <p>Avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS).</p> <p>OU</p> <p>avoir réussi le test de développement général avec ou sans préalable spécifique (TDG).</p> <p>2. Avoir interrompu ses études à temps plein pendant au moins douze mois.</p> <p>OU</p> <p>Avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation.</p> <p>OU</p> <p>Avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur équivalent.</p> <p>OU</p> <p>Satisfaire aux normes d'admissibilité de la mesure de la formation de la main-d'oeuvre d'Emploi-Québec.</p>

*Des conditions particulières peuvent s'ajouter pour certaines AEP. Vérifier auprès du SARCA.

3. MODALITÉS POUR FAIRE UNE DEMANDE D'ADMISSION

Pour faire une demande d'admission à un programme offert sur le territoire de la commission scolaire du Chemin-du-Roy, différentes options s'offrent :

3.1 La demande d'admission doit se faire en ligne sur le site Internet au www.srafp.com. Dans ce cas, il s'agit de :

- Remplir le formulaire
- Imprimer celui-ci
- Signer le document
- Joindre les documents requis (voir section 3.3)
- Remettre directement au SARCA ou poster avant la date limite

Note : Le candidat peut se présenter aux Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA), situés à l'édifice de LaSalle, 3750 rue Jean-Bourdon, Trois-Rivières, G8Y 2A5, pour remplir le formulaire et pour remettre les documents requis.

Pour les candidats provenant de l'étranger : contacter le SARCA.

3.2 Dates limites d'admission

Pour la session d'automne :

- La date limite du 1^{er} tour est le 1^{er} mars
- La date limite du 2^e tour est le 1^{er} mai

Pour la session d'hiver :

- La date limite du 1^{er} tour est le 1^{er} novembre
- La date limite du 2^e tour est le 15 décembre

En tout temps :

Pour les programmes en enseignement individualisé ou à entrée périodique. Les demandes sont traitées selon l'ordre de réception et sont acceptées selon le calendrier de formation de chaque centre.

Note : En dehors de ces dates, veuillez vous informer au SARCA – 819 840-0448 ou consulter les places disponibles au <http://sarca.csduroy.qc.ca/>, onglet « Admission en formation professionnelle ».

3.3 L'original ou une copie certifiée conforme des documents suivants :

- Dernier relevé des apprentissages émis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES);
- Bulletin de l'année en cours (niveau secondaire seulement), s'il y a lieu;
- Certificat de naissance (seul le grand format émis par le directeur de l'État civil du Québec est accepté);

Note : **Pour les candidats nés à l'extérieur du Québec**, seul un certificat de naissance traduit en français ou en anglais est accepté. Pour les autres documents obligatoires, veuillez communiquer avec le SARCA au 819 840-0448.

3.4 Le candidat peut faire une seule demande d'admission à la fois parmi les programmes de DEP offerts dans la région de la Mauricie.

4. TRAITEMENT DES DEMANDES D'ADMISSION

- Toutes les demandes d'admission doivent être accompagnées de tous les documents requis (voir section 3.3)
- Analyse des préalables
- Passation des tests psychométriques (voir section 7; tests obligatoires, à l'exception du programme Gestion d'une entreprise de la construction)
- Entrevues (pour certains programmes)
- Verdict
- Communication aux candidats dans les 45 jours suivant la date limite d'admission

5. PRIORISATION DES CANDIDATS

Dans un premier temps, le candidat est admis en fonction des critères suivants :

- Respect des conditions d'admission (voir section 2);
- Nombre de candidats de moins de 20 ans selon la cible exigée par le MÉES;
- Élève du programme ACCES DEP avec une évaluation favorable (sous réserve du nombre de places disponibles) ;
- Résultats obtenus aux tests psychométriques;
- Qualité de l'entrevue, s'il y a lieu.

Un élève actuellement dans un DEP ou une AEP (ou l'ayant obtenu dans un délai de 3 ans) sera priorisé si sa demande est dans le même secteur ou un secteur connexe :

- **Pour le CFP Qualitech** : secteur de l'automobile (mécanique automobile, carrosserie et conseil et vente de pièces d'équipement motorisé), secteur de l'électrotechnique (électricité, électromécanique de systèmes automatisés et installation et entretien de systèmes de sécurité) et secteur de la métallurgie (soudage-montage et soudage haute pression).
- **Pour le CFP Bel-Avenir** : secteur de l'alimentation (cuisine et pâtisserie), secteur de l'administration (secrétariat et comptabilité) et les programmes (infographie et photographie).

Toutefois, dans quelques programmes, des critères ministériels de contingentement sont appliqués (voir Politique d'admission en formation professionnelle de la Commission scolaire).

Certains programmes exigent un certificat de vérification d'antécédents criminels (original) pour avoir accès aux stages. Ces renseignements sont disponibles sur le site Internet des centres. Ce certificat sera demandé par l'employeur au moment des stages.

5.a ADMISSION EN SECRÉTARIAT, COMPTABILITÉ ET ADJOINT ADMINISTRATIF

- i. Passation des tests psychométriques
- ii. Passation des tests : français, calcul et anglais (évaluation du niveau)

La note de passage est de 65 %.

S'il y a réussite des tests de français et de calcul :

Le candidat répondant aux conditions d'admission peut s'attendre à intégrer la formation dans les mois suivant la passation des tests.

S'il y a échec du test de calcul :

Le candidat doit faire une mise à niveau à la maison et se représenter à un examen de reprise au CFP.

Le volume de révision ainsi que le corrigé sont fournis gratuitement au candidat par le CFP.

S'il y a échec du test de français :

Le candidat est invité à faire la mise à niveau de 60 heures (2 semaines de 30 heures) au Centre d'éducation des adultes. Cette mise à niveau est offerte deux fois par année et le coût est de 30 \$ pour l'achat du volume. Par la suite, le candidat peut s'attendre à intégrer la formation dans les mois suivant la fin de la mise à niveau.

5.b ADMISSION AU SECTEUR DE LA SANTÉ

- i. Passation des tests psychométriques
- ii. Priorisation des candidats pour l'entrevue
- iii. Passation d'une entrevue en lien avec les exigences du secteur de la santé

6. MESURES ADAPTATIVES

Il est hautement souhaitable qu'un élève ayant bénéficié antérieurement de mesures de soutien à la formation le mentionne lors de sa demande d'admission. Des services d'aide à l'apprentissage pourraient lui être offerts, dans le respect de la pratique autonome du métier.

7. TESTS PSYCHOMÉTRIQUES

À quoi servent les tests ?

Suivre une formation professionnelle nécessite un engagement personnel important. Et comme certains programmes durent près de deux ans, il est important pour l'élève de terminer avec succès sa formation et d'obtenir son diplôme malgré les différentes difficultés qui peuvent survenir. Pour mieux soutenir leurs élèves et favoriser la réussite de ces derniers, les centres de formation professionnelle Bel-Avenir et Qualitech font passer des tests psychométriques aux candidats avant de commencer leur programme de formation. Ces tests portent, entre autres, sur les aptitudes, les habiletés, la personnalité et la motivation. Les résultats de ces tests sont pondérés en fonction de chaque programme et permettent, si nécessaire, une meilleure application des mesures d'aide durant la formation.

Cependant, pour certains programmes où le nombre de places est inférieur au nombre de demandes, les résultats aux tests sont utilisés également comme outil de priorisation.

COÛTS RELIÉS À LA PASSATION DES TESTS

30 \$ pour le candidat ayant 18 ans et plus au 30 juin.

Pour les moins de 18 ans, les frais sont assumés par le centre de formation professionnelle.

Si le candidat croit avoir passé ce test au cours des 24 derniers mois, il est possible de transférer ses résultats. Pour ce faire, le candidat doit consulter le www.ziloj.com/transfert.

Note : La validité de ces tests repose sur le fait qu'il peut se produire des événements importants dans la vie d'une personne qui viendraient influencer ses résultats. De plus, il est possible de développer ses habiletés avec le temps, ce qui influence également les résultats. Ainsi, quiconque souhaite refaire les tests en a la possibilité.

8. RÉPONSE À UNE DEMANDE D'ADMISSION

Il y a différents verdicts possibles :

- A) ADMIS :** signifie que vous êtes accepté. Pour les programmes dont la sélection était faite pour plus d'un groupe, le groupe dans lequel vous êtes admis sera indiqué. Le SARCA vous fera parvenir ultérieurement, une lettre contenant les renseignements relatifs à la date du début, la liste de matériel et frais obligatoires, l'horaire et l'invitation à la journée d'accueil. **Vous avez la responsabilité de nous aviser de votre désistement en prenant contact avec le SARCA, 819 840-0448.**
- B) ADMIS CONDITIONNEL :** signifie que vous êtes admis sous condition. La ou les conditions d'admission seront identifiées et vous aurez à faire la démonstration de la réussite des préalables nécessaires avant le 10 juillet pour la formation débutant en août et avant le 15 décembre pour la formation débutant en janvier.
- C) EN LISTE D'ATTENTE :** signifie que vous êtes inscrit sur une liste d'attente pour une durée de 5 jours ouvrables après le début de la formation selon les éléments suivants.
- i. Répondant aux critères, les admissions excédant la capacité maximale d'accueil sont transférées sur une liste d'attente.
 - ii. Selon l'ordre établi de la liste d'attente, les candidats inscrits sur cette liste pourraient être admis advenant le désistement d'un candidat ou l'ouverture d'un groupe supplémentaire.
 - iii. Le candidat dont le nom apparaît sur une liste d'attente peut s'inscrire dans un autre programme offert dans la région à la condition d'annuler sa demande déjà active.
 - iv. La liste d'attente sera supprimée une semaine après le début des formations.
 - v. Le fait d'être sur la liste d'attente ne donne aucune priorité d'admission pour une cohorte subséquente.
 - vi. Pour les programmes en enseignement individualisé ou à entrée périodique, la liste d'attente est gérée selon l'ordre de réception des inscriptions et le respect des conditions d'admission.
- D) NON ADMIS :** signifie que vous êtes non admis parce que vous ne détenez pas les préalables, que vous n'avez pas respecté le processus d'admission ou votre rang excède le nombre maximum de candidats à conserver sur la liste d'attente.

9. RETOUR EN FORMATION

Un candidat ayant déjà complété une partie d'un programme dans une autre commission scolaire doit se présenter au SARCA afin de faire une demande pour compléter sa formation. Le candidat doit fournir :

- Les documents cités à la section 3.3.
- Signer la feuille de consentement (annexe 1) nous permettant de communiquer avec le centre d'origine.

De plus, il devra procéder à la passation des tests psychométriques et entrevue, si requise (voir section 7).

Après la réception de l'ensemble des documents, le dossier est transmis au CFP. Un suivi sera fait au candidat dans les plus brefs délais.

PROGRAMMES ET LIEUX DE FORMATION



<http://belavenir.csduroy.qc.ca>

Centre de formation professionnelle Bel-Avenir

3750, rue Jean-Bourdon
Trois-Rivières (Québec) G8Y 2A5
819 691-3366

École d'alimentation et d'hôtellerie

1905, boulevard Saint-Louis
Trois-Rivières (Québec) G8Z 2N7
819 379-5234

École nationale de l'horlogerie

946, rue Saint-Paul
Trois-Rivières (Québec) G9A 1J3
919 379-2189



<http://formationcontinue.csduroy.qc.ca>

41, rue Bellerive
Trois-Rivières (Québec) G8T 6J4
819-379-5989



<http://qualitech.csduroy.qc.ca>

Centre de formation professionnelle Qualitech

500, rue des Érables
Trois-Rivières (Québec) G8T 9S4
819 373-1422

École de l'automobile

1980, rue Paul-Lemoyne
Trois-Rivières (Québec) G8Z 2W2
819 379-5804

École de charpenterie de Louiseville

391, rue de la Mennais
Louiseville (Québec) J5V 1t5
819 373-1422 poste 7532

École de la fonderie

3245, rue Foucher
Trois-Rivières (Québec) G8Z 1M6
819 374-4066

École de l'ébénisterie

185, rue Dessureault
Trois-Rivières (Québec) G8T 2L7
819 373-1422



ANNEXE 1

CONSETEMENT À L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : _____ Prénom : _____

Code permanent : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Numéro de téléphone : _____ Autre numéro : _____

Programme désiré : _____

Centre de formation professionnelle fréquenté : _____

Par la présente, je consens à ce que le personnel du Centre et la direction puissent communiquer avec le centre de formation professionnelle dans lequel j'ai commencé le programme ci-haut mentionné. *Il est convenu que ce consentement est valide pour une période de douze mois suivant la date de signature.*

L'échange de renseignements portera sur les sujets suivants :

- l'assiduité scolaire;
- les résultats scolaires;
- le comportement au centre.

En foi de quoi, j'ai signé ce _____ jour de _____ année _____

Signature de l'élève : _____

Signature de l'autorité parentale (si élève mineur) : _____